Les gestes civiques

Tondeuses, tailles des haies, brûlage de végétaux, chiens..

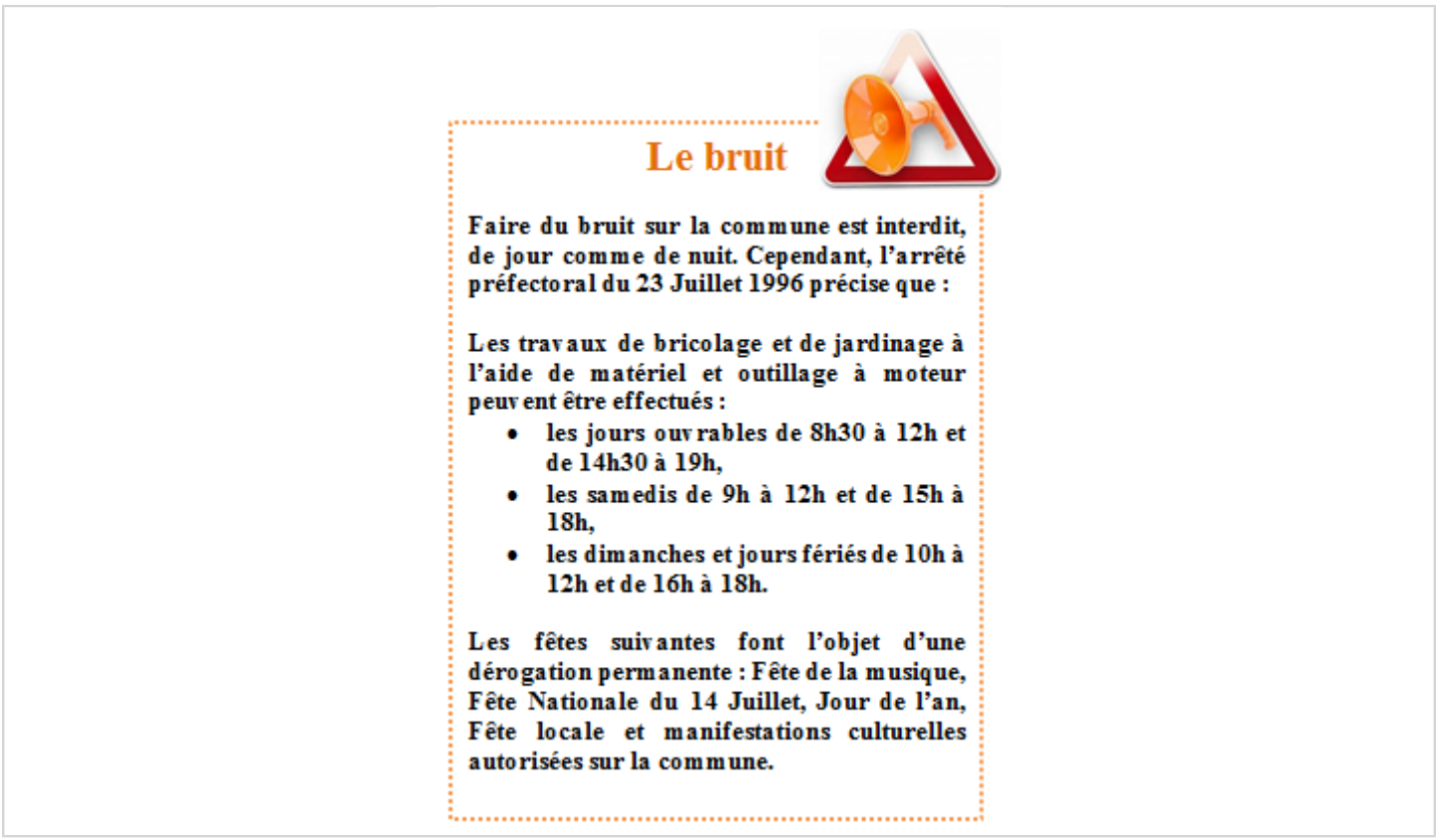

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES

> ***RAPPEL : Il est strictement interdit de brûler tous déchets végétaux.***

Obligation : Les particuliers doivent tailler leurs haies afin qu'elles ne débordent pas sur la voie publique.

Hors du village les habitants doivent nettoyer et déboucher les ponceaux.

Les TROTTOIRS:
Les trottoirs doivent rester libres d'accès (voitures, containers ordures ménagères et tri sélectif hors jours de ramassage) pour le passage des piétons en toute sécurité.

Les CHIENS: Nos amis les chiens sont les bienvenus, merci toutefois de bien vouloir contenir leurs aboiements, d'empêcher leurs divagations et de ramasser leurs déjections sur les trottoirs le cas échéant.

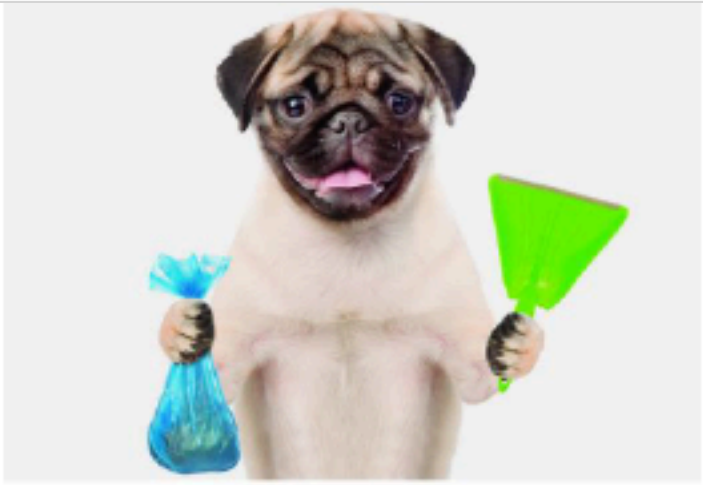

LES BONS USAGES DES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous souhaitons rappeler aux propriétaires de chien que leur animal de compagnie est placé sous leurs responsabilité.

A ce titre, ils doivent respecter des régles d'hygiène par égard à l'ensemble des citoyens, pour ne pas dégrader notre cadre de vie et en prévention de contamination bactérienne.

Il est obligatoire de ramasser les excréments de son animal dés lors que l'on est sur l'espace public : voies publiques, trottoirs, aire de jeux, espaces verts .

Nous attirons également l'attention sur le fait qu'il est interdit de laisser divaguer son chien sous peine de mise en fourrière. (code rural art 213)

Les chiens promenés doivent être tenus en laisse.

Nous comptons sur votre civisme afin de ne pas être dans l'obligation de devoir prendre un arrêté contraignant.

Mr Hervé Serniguet

Maire de Lasserre-Pradère